



COMMUNE DE LATTAINVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à neuf heures,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil municipal dans les conditions édictées par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 relative au COVID-19.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Bénédicte BRANDEIS, Florence CHRÉTIEN, Florent LE NÉGARET, Didier LEBEAU, Antoine PRUDHOMMEAUX, Jean-Marc LANGARD, Laurent STEINER, Philippe CHATELAIN, Jean-Louis DELAGRAINGE et Martine JORE

Était absent : Monsieur Roddy ANDRÉ (pouvoir donné à Madame Martine JORE)

Secrétaire de séance : **Florent LE NÉGARET** - date convocation : 15.05.2020

Ordre du jour

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1. Élection du Maire | 6. Indemnités des maire et adjoints |
| 2. Détermination du nombre d'adjoints | 7. Élection délégués du SIVOM |
| 3. Élection des adjoints | 8. Élections délégués au syndicat des eaux |
| 4. Lecture de la charte des élus | 9. divers |
| 5. Délégations consenties au Maire | |

1. Élection du Maire : délibération 2020.008

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Martine JORE, Adjointe au Maire sortante, remplaçante du Maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT qui a déclaré les membres du Conseil nommés ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur **Florent LE NÉGARET** a été désigné en qualité de **secrétaire** par le conseil municipal (article L.2122.15 du CGCT).

Monsieur Philippe CHATELAIN doyen de l'assemblée a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT), a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Il a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a nommé deux assesseurs: **Messieurs Jean-Marc LANGARD et Antoine PRUDHOMMEAUX.**

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. ~~Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.~~

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. ~~Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).~~

~~Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.~~

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au votezéro
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)onze
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)zéro
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)zéro
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]onze
 f. Majorité absolue ¹six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
STEINER Laurent	11	ONZE
.....

Proclamation de l'élection du maire

MONSIEUR Laurent STEINER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'adjoints : **délibération 2020.009**

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEINER, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus

COMMUNE DE LATTAINVILLE

selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. Élection du 1^{er} adjoint au Maire: délibération 2020.010

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEINER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT - le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.-)

Constitution du bureau

Le conseil municipal a nommé deux assesseurs: **Messieurs Jean-Marc LANGARD et Antoine PRUDHOMMEAUX.**

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. ~~Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.~~

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. ~~Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).~~

~~Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.~~

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au votezéro
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)onze
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)zéro
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)zéro
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]onze
 f. Majorité absolue ²six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JORE Martine née CRAVIER	11	ONZE
.....

Proclamation de la première adjointe au Maire

Madame Martine JORE a été proclamée première adjointe au maire et a été immédiatement installée.

3bis Élection du 2ème adjoint au Maire: **délibération 2020.011**

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEINER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT - le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.-)

Constitution du bureau

Le conseil municipal a nommé deux assesseurs: **Messieurs Jean-Marc LANGARD et Antoine PRUDHOMMEAUX.**

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. ~~Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.~~

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. ~~Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers~~

COMMUNE DE LATTAINVILLE

~~avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).~~

~~Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.~~

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au votezéro
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)onze
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)zéro
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)zéro
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]onze
 f. Majorité absolue ³six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRANDEIS Bénédicte	11	ONZE
.....

Proclamation de la deuxième adjointe au Maire

Madame Bénédicte BRANDEIS a été proclamée deuxième adjointe au maire et a été immédiatement installée.

4. Lecture de la charte des élus

Monsieur le Maire a distribué et lu la charte des élus.

5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal: **délibération**

2020.012

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

COMMUNE DE LATTAINVILLE

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 25 000€uros ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières avec obligation de consulter les membres du Conseil Municipal pour les personnes n'habitant pas la commune ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à hauteur de 4 600€uros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement en accord avec le SIVOM ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (opérations d'un montant inférieur à 350 000 euros) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (1 000 € par sinistre) ;

COMMUNE DE LATTAINVILLE

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 350 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes...

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€uros ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

23° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 10 000€uros , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

6. Indemnités de fonction du Maire: délibération 2020.013

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de ne revaloriser les indemnités de fonction qu'à compter du 23 mai 2020 ;

Considérant la population et le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : Moins de 500 habitants ; taux de 25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire et étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6bis Indemnités de fonction des adjoints au Maire: délibération 2020.014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500..... 9,9

7. Élection des délégués au SIVOM: délibération 2020.015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat de la Vallée du réveillon,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Résultats du premier tour de scrutin - délégués titulaires

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au votezéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] onze
f. Majorité absolue ⁴ six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
STEINER Laurent	11	ONZE
BRANDEIS Bénédicte	11	ONZE

Monsieur Laurent STEINER et Madame Bénédicte BRANDEIS sont élus à l'unanimité délégués titulaires du SIVOM.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Résultats du premier tour de scrutin – délégués suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au votezéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)onze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]onze
f. Majorité absolue ⁵six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JORE Martine	11	ONZE
LE NEGARET Florent	11	ONZE

Madame Martine JORE et Monsieur Florent LE NÉGARET sont élus à l'unanimité délégués suppléants du SIVOM.

8. Élection des délégués au syndicat des eaux: délibération 2020.016

Monsieur le maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat des eaux et qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Après délibération Messieurs Laurent STEINER et Jean-Marc LANGARD sont élus titulaires.

Madame Martine JORE est élue suppléante.

9. Divers

RV est pris pour jeudi 4 juin 2020 à 18h pour le prochain conseil

Les élus devront réfléchir à leur implication dans les sujets suivants afin d'intégrer des commissions ou des syndicats ; Entre autres :

- . finances, impôts
- . aménagement du territoire,
- . éducation, jeunesse,
- . social,
- . festivités
- . réseaux,

La séance est levée à 10h30

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Le secrétaire de séance

Les adjoints

Les conseillers municipaux

Le Maire	Le secrétaire de séance

Les adjointes au Maire	Les conseillers